

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

**L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **MAZION** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Mme le Maire**, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 29 décembre 2022

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, PLAINTANT  
MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGERE, GRENIER, SEBERT.

**Absents excusés** : Mme LEBLANC,  
MM. DELSOL, DUBANT, SOULIVET.

**Pouvoirs** : de M. Michel DELSOL à M. Didier GRENIER  
de M. Guillaume SOULIVET à Mme Maryse CHASSELOUP  
de M. Jacques DUBANT à M. Eric SICAUD

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

**COMPTE RENDU**

**Madame le Maire** demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du **14 décembre 2022**.

- **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

*L'attribution des tickets restaurants est actuellement réservée uniquement au personnel titulaire communal. Pour que les membres du personnel soient traités équitablement, il est convenu de faire bénéficier le personnel contractuel, de cet avantage à compter de janvier 2023.*

**ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT ET RÈGLEMENT FIXANT LES**  
**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1 ;

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne

peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Vu le choix opéré antérieurement par le Conseil Municipal de la commune de Mazion de n'accorder les tickets restaurant qu'au personnel titulaire et aux stagiaires

Et vu qu'en application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :**

- 1- D'attribuer des titres restaurants à l'ensemble du personnel de la commune de Mazion, soit : les titulaires, stagiaires et contractuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 2- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de 2023.
- 3- Autorise, Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RÈGLEMENT :**

**Les bénéficiaires :**

Les agents bénéficiaires seront :

- Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels appartenant à la collectivité.

**La valeur nominale du titre restaurant :**

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 5 €, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50 %, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50 % restants.

**Le forfait mensuel :**

Le nombre de titres restaurant autorisés est de 10 par mois.

**Les cas de non distribution et de remise des titres restaurant :**

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congé de maladie et d'accident du travail
- Congés de maternité / paternité
- Absences non justifiées
- Grève
- Stage, congé de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

**Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.**

**Modalités d'attribution :**

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Toute résiliation devra être transmise, par écrit, avant le 31 octobre pour l'année suivante. Les titres restaurant seront chargés sur la carte à la fin de chaque mois, par le service administratif. Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets accordés. Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent. Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Durée de validité des titres restaurant :**

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile. Toutefois, une tolérance permet de prolonger leur période d'utilisation jusqu'au 31 janvier de l'année suivant leur millésime d'émission (exemple : 3 janvier 2022 pour les titres portant le millésime 2021). La carte est valable 4 ans.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

*Le SMICVAL nous propose la délibération ci-dessous, « pour la fin des plastiques à usage unique ».*

**DÉLIBÉRATION ZÉRO PLASTIQUE À USAGE UNIQUE**

Le 24 octobre 2018, les députés européens ont adopté, à la majorité des membres, un projet de directive européenne relative à la « réduction de l'impact de certains produits plastiques sur l'environnement » visant notamment l'interdiction des produits en plastique à usage unique (couverts, assiettes, pailles, mélangeurs de cocktail, tiges de ballons gonflables ou encore touillettes).

En France, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) en date du 10 février 2020, n°2020-105, prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 au moyen de plusieurs mesures qui entreront progressivement en application sur quatre périodes.

Trois objectifs sont fixés par le premier décret d'application, dit décret « 3R » pour « Réduction, Réemploi et Recyclage », (2021-2025) :

- Un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;
- Un objectif de tendre vers une réduction de 100% des emballages plastiques à usage unique « inutiles » d'ici à 2025 ;
- Un objectif de tendre vers 100% de recyclage des emballages plastiques à usage unique d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que la 5<sup>ème</sup> limite planétaire, celle de la pollution plastique et chimique, a été franchi en février 2022 dernier et que l'objet de ce constat est dramatique ;

Considérant que la production annuelle mondiale de plastiques a quasiment doublé entre 2000 et 2019 passant de 234 à 460 millions de tonnes (Mt), dont un tiers est destiné à la fabrication d'emballages, et que la production de déchets plastiques a, quant à elle, plus que doublé pour s'établir à 353 Mt en 2019, contre 156 Mt en 2000 ;

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

Considérant que recyclée ou non, chaque être humain sur terre ingère (air, alimentation, eau, vêtements) l'équivalent d'une carte de crédit de plastique par semaine ;

Considérant que le recyclage sert trop souvent à justifier le tout-jetable, et que même si nous devons recycler plus et mieux, la seule solution viable est bien la RÉDUCTION ;

Considérant qu'il est du rôle de chacun, industriels, politiques, et citoyens de lutter contre la production, consommation, et pollution de plastique à usage unique ;

Considérant que la lutte contre le dérèglement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau, à commencer par le niveau local ;

Considérant que la justice populaire repose sur l'écoute des demandes citoyennes dont la voix ne doit pas être étouffée par celle des intérêts économiques privés ;

Considérant que la quantité de plastique à usage unique jetée par chaque habitant et habitante du territoire du Libournais Haute-Gironde s'élève à environ 40kg par an ;

Considérant l'interpellation grandissante du Smicval par les habitants et les habitantes du territoire sur les problématiques du plastique et du suremballage imposé par les industriels ;

Considérant les faits susvisés et le caractère critique de la situation, il ne fait aucun doute que l'échéance d'une sortie du plastique à usage unique en 2040 est trop lointaine et doit être avancée ;

Il en ressort que, face à ces constats, la commune de Mazion souhaite :

- Soutenir les actions menées à l'échelle du territoire à visée des industriels, premiers émetteurs de plastique à usage unique.
- Participer au projet de Manifeste zéro plastique à usage unique, porté par le Smicval et co-construit avec des acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...) auprès des industriels.
- Soutenir des actions à visée législatives ayant pour objectif d'accélérer la fin du plastique à usage unique.
- Encourager une justice sociale pour permettre à tous les citoyens et les citoyennes de pouvoir acheter sans plastique.
- Soutenir la mise en place d'actions qui permettront la création d'un écosystème favorable à la réduction du plastique à usage unique sur le territoire telles que :
  - La mise en place d'un système de consigne du verre
  - Le soutien et la valorisation des entreprises et autres acteurs se passant de plastique à usage unique
  - Le développement de la vente en vrac
  - Soutenir les acteurs du territoire agissant contre le plastique à usage unique (associations, collectifs citoyens, ...)

*Après lecture par Madame le Maire, le Conseil Municipal, procède au vote.*

- **7** « CONTRE » : (6 + 1 pouvoir)
- **3** « POUR » (2+1 pouvoir)
- **2** « ABSTENTION » : (1 + 1 pouvoir)

➤ **Le Conseil Municipal décide de ne pas soutenir cette délibération.**

*La période d'essai de Madame Déborah Chalaux, se termine le 07 janvier 2023. Il est convenu avec l'accord écrit de Madame Chalaux de prolonger sa période d'essai initiale de 3 mois, soit jusqu'au 7 avril 2023*

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAIL**  
**de Madame Déborah CHALAUX**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'irrégularité dont est affecté le contrat initial de Madame Déborah CHALAUX, à savoir que la mention de possible période d'essai renouvelable est manquante, et qu'il convient de régulariser afin que ledit contrat puisse continuer à s'exécuter régulièrement,

Vu le contrat à durée déterminée pris sur le fondement de l'Accord du 5 décembre 2021 relatif à la période d'essai, en date du 07 novembre 2022 entre la commune de Mazion et Madame Déborah CHALAUX,

Considérant le courrier en date du 26 décembre 2022 de l'autorité territoriale, la mairie de Mazion, et remis en main propre à l'agent administratif Mme Déborah CHALAUX le 27 décembre 2022, courrier proposant une modification d'un élément substantiel du contrat de travail ;

Considérant la réponse de l'agent Déborah CHALAUX le 27 décembre 2022, par mention écrite à la main sur le courrier, pour donner son accord à la modification de son contrat de travail, soit la prolongation de la période d'essai à 3 mois de plus aux 2 mois initiaux,

**Entre les soussignés,**

Madame Maryse CHASSELOUP, Maire de la commune de Mazion ~~et~~, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 05 janvier 2023,

D'une part,

**Et**

Madame Déborah CHALAUX, née le 19/03/1977, domiciliée à 05 route de la Gailloterie 33390 CARTELEGUE

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le contrat initial en date du 07 novembre 2022 est modifié comme suit :

« Le présent contrat est assorti d'une période d'essai d'une durée de 2 mois, conformément aux dispositions légales, c'est-à-dire qui débute du 07 novembre 2022 et expirera le 07 janvier 2023.

Cette période d'essai pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions prévues aux articles L 1221-25 et L 1221-26 du code du travail. »

**Article 2 :**

Une prolongation supplémentaire de 3 mois, à la période d'essai initiale, a été décidée.

Soit du 07 janvier 2023 au 07 avril 2023.

**Article 3 :**

Tous les autres articles dudit contrat n'ont subi aucune modification.

**Article 4 :**

Ampliation du présent contrat sera transmise au comptable de la collectivité.

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

*Précédemment proposé, aucune décision n'ayant été prise, le « Repas Communal de 2023 » est remis à l'ordre du jour du 5 janvier 2023.*

## REPAS COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal décide d'organiser le repas communal traditionnellement offert aux Maziennais âgés de plus de 65 ans, **le dimanche 12 mars 2023**.

Le choix du traiteur est : la MAISON GREG BERNARD 33710 PUGNAC

Le menu adulte à **35 €**

- ✓ 1 verre de Punch, assortiment 2 toast froids et de 2 feuilletés chaud
- ✓ Coquilles Saint Jacques à la Bretonne
- ✓ Filet mignon de porc basse température, sauce aux cèpes et gratin Dauphinois
- ✓ Duo de fromages et mesclun de salade
- ✓ Moelleux au chocolat et crème anglaise
- ✓ Café

Le menu enfant (jusqu'à 12 ans) à **15 €**

- ✓ Assiette de saucisson, tomates cerises,
- ✓ Surimi mayonnaise
- ✓ Nuggets
- ✓ Donut au sucre
- ✓ Jus de fruits et gourmandise

Le menu adolescent (13 – 15 ans) à **18 €** est le même que le menu enfant avec de plus grandes quantités ;

- ✓ Assiette de saucisson, tomates cerises,
- ✓ Surimi mayonnaise
- ✓ Nuggets
- ✓ Donut au sucre
- ✓ Jus de fruits et gourmandise

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

*Madame le Maire, expose au Conseil Municipal, les avantages d'adhérer au groupement de commandes entre la CCE et le CIAS, afin de réaliser des économies ; Notamment pour l'achat de produits d'entretien, de papier toilette et de papier A4 ; A3 pour l'imprimante.*

### ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCE ET LE CIAS POUR LES ACHATS DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET LES FOURNI- TURES D'ENTRETIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L21 13-7 du Code de la commande publique.

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant Code de la commande publique.

Pour rappel du contexte, la Communauté de Commune de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés ou encore la location et la maintenance des solutions d'impressions.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche. Un recensement est en cours dans différents segments d'achats.

Il est cependant proposé de constituer dès 2023 un groupement de commandes relatif aux fournitures administratives et aux fournitures d'entretien entre la CCE et les communes membres pour une durée pluriannuelle (allant jusqu'à la fin du mandat). Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des parties prenantes.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification du marché.

Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CCE et les communes membres selon les conditions de la convention constitutive,
- De valider le projet de convention de groupement de commandes,
- De désigner la CCE comme membre coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

❖ Madame le Maire, rappelle en détail les états des restes à réaliser (dépenses) garderie, travaux à Jeantisserme et les recettes : FEMRED, DETR, fonds de concours.

❖ Madame le Maire, présente le nouveau bureau composant l'Association des Parents d'élèves APE du RPI.

- Présidente : Madame BRAYETTE Virginie,
- Secrétaire : Madame DUBOIS Charlotte,
- Trésorière : Madame BOULIER Magalie.

Les opérations sont à but non lucratif. Les fonds serviront à l'achat du matériel, et à soutenir certains projets pédagogiques pour les écoles de Mazion et d'Eyrans.

❖ Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Afin de réduire les dépenses communales en papier pour l'imprimante, il est souhaitable que chaque association se munisse de ses propres ramettes de papier pour les impressions qui la concernent. Pour l'organisation des vœux de Madame le Maire du 21 janvier 2023, Monsieur BOURDEAU propose pour cette année, de ne pas faire appel à un traiteur (trop tard et trop onéreux) et de réaliser les toasts sucrés, salés, plateaux de légumes, radis, carottes et chiffonnades de jambon...

Enfin, il est décidé en majorité de commander au Centre Leclerc de Blaye :

- les mignardises,
- les chiffonnades de jambon,
- les plateaux de fromages,

- les crudités.  
En ce qui concerne le vin, il est décidé de faire appel aux viticulteurs de notre commune :
  - Rosé pétillant, Monsieur SICAUD,
  - Vin rosé, Monsieur DARTIER,
  - Vin rouge, Monsieur DARTIER et Monsieur HEURLIER.
- Et d'acheter quelques bouteilles de « Perle de Tutiac » pour le blanc pétillant.  
Des galettes des rois seront également commandées aux Ets Laurent de Saint Seurin de Coursac.

*Prochain conseil municipal : le 6 février 2023  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48*